

Délibération n° 2023-43
Conseil d'administration du 21 septembre 2023

Objet : autorisation de signer l'avenant à la convention entre la CNRACL et l'ACOSS

M. Tourisseau, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSE

Vu l'évolution des taux de financement sur les marchés financiers, et en application de la convention financière du 25 janvier 2019 entre la CNRACL et l'ACOSS qui précise que si les conditions de financement des besoins de la CNRACL sont profondément modifiées, cette convention pourra être révisée, après avis des ministères chargés de la sécurité sociale et du budget, par la signature d'un avenant ;

Vu l'article L.225-1-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

Vu le règlement financier de la CNRACL, notamment son article V.2 ;

Vu la convention financière du 25 janvier 2019 entre la CNRACL et l'ACOSS ;

Vu l'avis de la commission des comptes, dans sa séance du 20 septembre 2023.

Le Conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, mandate le directeur à l'effet de signer l'avenant pour une entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cette délibération entre en vigueur à compter de ce jour, conformément à l'article 15 du décret n°2007-173 du 7 février 2007.

Jonzac, le 21 septembre 2023

Le secrétaire administratif du Conseil par intérim,



Stéphanie Lefrançois